



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-073

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le conseil de la Municipalité de NEWPORT a adopté le **Règlement numéro 2024-073 modifiant le Règlement 2016-044 concernant la prévention des incendies sur le territoire de Newport.**

Le présent règlement modifie le règlement 2016-044 en y ajoutant les articles suivants :


- 4.3.7 Visite et inspection
- 4.13 Feux en plein air
- 4.14 Fumée et odeurs
- 4.15 Conditions d'exercice
- 4.16 Suspension

ET modifie l'article 5.1 Pénalités avec l'ajout des articles précités comme suit :

Numéro de l'article	Amendes
	50 \$
	100 \$
3.2, 4.3.7, 4.13, 4.14, 4.15, 4.16	200 \$

Une copie du règlement est disponible aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet.

Donné à NEWPORT, ce 5<sup>e</sup> jour de mars 2024.

  
Hélène Dumais  
Directrice générale et greffière-trésorière